

ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019

portant autorisation à l'entreprise HABITAT RENOV de poser un échafaudage, au droit du n°1 square de la Tour Penchée, du 16 au 17 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise HABITAT RENOV – 8 Impasse Milon de Martigny – 02000 LAON de poser un échafaudage au droit du n° 1 square de la Tour Penchée, du 16 au 17 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HABITAT RENOV est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n° 1 square de la Tour Penchée, du mercredi 16 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 17 octobre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, square de la Tour Penchée, du mercredi 16 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 17 octobre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 3m x1m x4,00 € x 1 fraction de semaine..... 12,00 €

TOTAL : 12,00 €

ARRETE à la somme de : **DOUZE EUROS**

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE



à LAON, le **08 OCT. 2019**

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

HABITAT RENOV

8 Impasse Milon de Martigny

02000 LAON

Nos références : **CAB/ED/DV/BR/LV/2019**

Votre correspondant : Laurence VERNEROT

police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation poser un échafaudage au droit du 1 square de la Tour Penchée à LAON, du 16 au 17 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **12,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



Eric DELHAYE

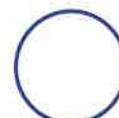
Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2982

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé



EXPO 2025
GRAND PARIS
FRANCE

